



# Mise en place de systèmes **agroforestiers**



## Objectifs de la co-existence arbres/cultures :

- protection des sols
- préservation de la ressource en eau
- enrichissement du sol et du sous-sol
- revenu complémentaire pour l'exploitant
- bien-être des animaux
- augmentation de la séquestration du carbone
- refuge pour la biodiversité
- contribution au maintien du patrimoine paysager des territoires ruraux.

*Ce PCAE s'intègre dans le dispositif régional Alter'na.*

Date limite de dépôt des dossiers  
auprès de la région Nouvelle Aquitaine :



22 septembre 2020



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
LANDES

## Pour qui ?

Les exploitants agricoles ou établissements de développement agricole dont l'exploitation est engagée :

- soit **en Agriculture Biologique** (conversion ou maintien) sur tout ou partie de l'exploitation
- soit **dans une certification environnementale HVE de niveau 3** au moment de la demande d'aide

Les exploitants agricoles, à titre individuel, ou dans un cadre sociétaire dont l'objet est agricole ou en groupement d'agriculteurs (type GIEE).

Les communes, groupements pastoraux, commissions syndicales et organismes de réinsertion, mettant en valeur une exploitation agricole.

Les agriculteurs à titre secondaire.

Les cotisants solidaires.

## Investissements éligibles (montant HT)

- Le projet concerne des terres non boisées ayant fait l'objet d'une exploitation agricole l'année précédant la demande.
- Le projet doit être constitué au minimum de **5 essences différentes**, la représentativité de chaque essence devra être au minimum 5 % du total (en nombre de plants).
- La densité d'arbres doit être comprise entre **30 et 100 arbres à l'hectare**.
- La surface minimale du projet doit être d'**1 ha** d'un seul tenant.
- L'utilisation d'un paillage biodégradable est obligatoire (les paillages en PLA ou plastiques biodégradables sont interdits).
- Un diagnostic montrant l'adaptation des essences choisies au contexte pédoclimatique du lieu du projet est obligatoire. Il devra être réalisé par une structure ayant des compétences agricoles et forestière.
- Pour les fermiers : l'obtention préalable d'une autorisation par le propriétaire des terres est nécessaire.

### Sont exclus :

la création de haies et de bosquets, les plantations de sapins de Noël et les essences truffières mycorhizes.

## Montant des aides

**Taux d'aide : 50 % du montant HT des investissements**

Aide forfaitaire : **10 €** par plant pour les projets sans protection contre élevage  
**16 €** par plant pour les projets avec protection contre élevage

Plancher de subvention : 500 €

Plafond de subvention : 15 000 €

## Critères de sélection des dossiers

Les projets déposés ne seront pas obligatoirement accompagnés financièrement.

Ils seront sélectionnés en fonction de critères de priorités définis par la Région. La procédure de sélection s'appuie sur une grille de notation. Les dossiers seront instruits par ordre décroissant des notes jusqu'à épuisement des crédits disponibles.

Les projets devront atteindre une note minimale de 5 points pour pouvoir être sélectionnés.

Principes de sélection	Définition du critère	Points
Favoriser le renouvellement générationnel	Projet porté par une exploitation comprenant au moins un jeune agriculteur (JA) ou nouvel installé (NI) au moment de la demande d'aide.	5
Favoriser les pratiques agro-environnementales	Projet situé au moins en partie sur un Contrat eau qualité des Agences de l'Eau	5
Qualité du projet	Diversité des essences : les projets comportant plus de 10 essences.	10
	Surface du projet : les plus grands projets seront prioritaires : . de 1 à 5 ha : 5 points . à partir de 5 ha : 10 points	0 à 10
	Emplacement : projets réalisés sur des terres arables cultivées et non sur des prairies permanentes	5
	Filière : Le projet associe une activité d'élevage (tout type) sur la parcelle agroforestière objet de la demande (ex : parcours à volailles, pâturage à ovins, bovins...) Le critère est vérifié sur la base de la description du projet par le demandeur.	5

Contact pour constituer votre demande d'aide

**CHAMBRE D'AGRICULTURE DES LANDES**

Pôle développement

Cité galliane BP 279 40005 MONT DE MARSAN cedex

tel 05 58 85 45 10

[www.landes.chambre-agriculture.fr](http://www.landes.chambre-agriculture.fr)

